

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 7 juillet 2025 à 18 heures ,
salle des cérémonies, sous la présidence de Jean- Luc BONNET, Maire.

Étaient présents :BOLAY Daniel, CHAFFAUT Dina, DECHERF Henri, ROUX Philippe, ARNAUD Sylvie, CANASTREIRO Laurence, CASTAGNETTO Alain , LEROUX Ludivine, LEROYER Patrick, MONTBARBON Sylvie, SERRANO Marie -Josée, SERRAT Kévin.

Absent excusé : ESCAFFRE Jean-Pierre représenté par ROUX Philippe

Secrétaire de séance : CHAFFAUT Dina

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16 juin 2025

ORDRE DU JOUR :

1) Vente du local situé 20 rue du Verger

La locataire du local commercial situé 20 rue du Verger cadastré section C N° 162 souhaite acquérir ce bien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le vendre au prix de 108 000,00€.

Monsieur Roux Philippe étant intéressé indirectement par cette vente ne participe pas au vote, et sort de la salle.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte de vendre la maison cadastré section C N° 162 pour un montant de 108 000,00€ par 13 voix pour.

2) Remboursement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le remboursement de la ligne de trésorerie étant inscrite au budget 2025, ne nécessite pas d'en délibéré.

3) Renouvellement de la ligne de trésorerie

Pour des besoins ponctuels de trésorerie, la commune a mis en place une ligne de trésorerie avec un plafond de 130 000.00€ auprès du Crédit Agricole renouvelable chaque année.

Le montant de cette ligne de trésorerie est affecté au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune.

L'échéance est fixée en juin de chaque année

Commission de confirmation 0,20% du montant du plafond, soit 260.00€

Après avoir écouté l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de renouveler cette ligne de trésorerie auprès du crédit agricole.

4) Affectation des résultats 2024 au budget principal

Monsieur le Maire informe les membres présents que les résultats de clôture du budget principal pour l'année 2024 sont les suivants :

> excédent de fonctionnement + 179 288,93

> déficit d'investissement - 97 003,06

Afin de couvrir le besoin de financement à la section d'investissement, il convient d'affecter au compte 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement soit 97 003,06 €

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, approuve à l'unanimité cette affectation.

5) Redevance d'occupation du Domaine Public durant les chantiers

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les plafonds prévus à la réglementation en vigueur (Décret n° 2023-797 du 18 août 2023) pour le calcul et la revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) et de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public .

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire, décide à l'unanimité d'appliquer les plafonds prévus par la réglementation en vigueur pour le calcul de la revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public.

6) Convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) est constituée de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics afin de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la commune. Cette réserve, placée sous l'autorité du maire, a vocation à intervenir uniquement pour des actions de sauvegarde, telles que le soutien et l'assistance de la population. Elle ne doit pas se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

Les Comités communaux feux de forêts développent et entretiennent dans la population, estivante ou permanente, la connaissance et le respect de la forêt. Les CCFF apportent surtout leur concours aux services de secours et à ceux chargés de la forêt notamment en matière d'alerte, d'information, de guidage, de gestion et de soutien logistique.

Dans le cadre de la prévention et de la Défense de la Forêt contre les incendies, les bénévoles des RCSC- CCFF de la commune sont amenés à se déplacer sur le territoire des communes limitrophes, la compétence du RCSC-CCFF étant réglementairement limitée au territoire de la commune, il est nécessaire d'autoriser et d'organiser par une convention, les déplacements et interventions de ses bénévoles sur les communes voisines.

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du Maire à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Jean-Luc BONNET

